



SPEED
SKATING
CANADA

BULLETIN DE HAUTE PERFORMANCE 201

Nominations au sein de l'équipe pour les
Coupes du monde et les Championnats
du monde 2022-2023

Publié : 2 septembre 2022

Mise à jour : 11 octobre 2022

TABLE DES MATIÈRES

1. INFORMATION.....	5
1.1 But.....	5
1.2 Objectif.....	5
1.3 Définitions.....	5
1.4 Décision pour les nominations.....	5
1.5 Autorité.....	6
1.6 Conflit d'intérêts.....	6
1.7 Quorum.....	6
1.8 Annonces.....	6
1.9 Amendements et circonstances imprévues.....	7
1.9.1 Modifications apportées au présent document.....	7
1.9.2 Circonstances imprévues.....	7
1.10 Règlements de l'Union internationale de patinage (ISU).....	8
2. DIRECTIVES.....	9
2.1 Qualification de l'ISU.....	9
2.2 Admissibilité des athlètes.....	9
2.3 Retraits des athlètes.....	9
2.4 Appels.....	9
3. PROCÉDURE.....	10
3.1 Présélection.....	10
3.2 Résultats des performances aux compétitions de sélection.....	11
3.3 Départ de masse et poursuite par équipe.....	11
3.3.1 Poursuite par équipe.....	11
3.3.2 Départ de masse.....	12
3.3.3 Sprint par équipe.....	13
3.4 Remplir le quota d'inscriptions.....	13
3.5 Quota d'inscriptions non rempli.....	13
3.6 Soutien financier.....	13
4. NOMINATION DANS L'ÉQUIPE POUR LA COUPE DU MONDE DE L'ISU.....	14
4.1 Horaire de la Coupe du monde de l'ISU.....	14
4.2 Quota d'inscriptions.....	14
4.3 Temps de qualification / Critères de temps.....	15

4.4	Coupe du monde 1 de l'ISU et Coupe du monde 2 de l'ISU - Nomination.....	16
4.4.1	Pré-sélection	16
4.4.2	Résultats des performances.....	16
4.5	Coupe du monde 3 de l'ISU - Nomination	19
4.5.1	Pré-sélection.....	19
4.5.2	Résultats des performances	19
4.6	Coupe du monde 4 de l'ISU - Nomination	20
4.6.1	Pré-sélection	20
4.6.2	Résultats des performances	20
4.7	Coupe du monde 5 de l'ISU et Coupe du monde 6 de l'ISU - Nomination.....	21
4.7.2	Résultats de performance.....	20
Compétition de sélection : Coup d'envoi des Championnats du monde de patinage de vitesse, 5 au 8 janvier 2023..... Error! Bookmark not defined.		
5.	NOMINATION DE L'ÉQUIPE POUR LES CHAMPIONNATS DES QUATRE CONTINENTS / CHAMPIONNATS DU MONDE	23
5.1	Horaire.....	23
5.2	Quota d'inscriptions	23
5.2.1	Championnats des Quatre continents.....	23
5.2.2	Championnats du monde de patinage de vitesse - format de distances simples.....	24
5.2.3	Championnats du monde juniors.....	24
5.3	Temps de qualification	24
5.4	Championnats des Quatre continents - Nomination	24
5.4.1	Pré-sélection	24
5.4.2	Résultats des performances.....	25
5.5	Championnats du monde de patinage de vitesse - format de distances simples - Nomination.....	26
5.5.1	Résultats des performances.....	26
5.5.1	Places de réservistes.....	26
5.6	Championnats du monde juniors - Nomination	28
5.6.1	Pré-sélection.....	28
5.6.2	Résultats des performances	29
6.	NOMINATIONS DANS L'ÉQUIPE DES JEUX MONDIAUX UNIVERSITAIRES D'HIVER DE LA FISU.....	31
6.1	Renseignements généraux sur les Jeux mondiaux universitaires d'hiver 2023 de la FISU.....	31
6.2	Quota d'inscriptions	31
6.3	Jeux mondiaux universitaires d'hiver 2023 de la FISU - Nomination	32
6.4	Résultats des performances	32

7. LANGUE	33
ANNEXES	34
ANNEXE A : TEMPS DE QUALIFICATION DE L'ISU.....	35
ANNEXE B : DÉCLARATION DE PARTICIPATION À LA COMPÉTITION.....	37
ANNEXE C : DIRECTIVES POUR L'ALLOCATION DES EXEMPTIONS	39
ANNEXE D : COMPOSITION POUR LA POURSUITE PAR ÉQUIPE.....	45
ANNEXE E : MODÈLE DE FINANCEMENT DE PVC POUR LES COUPES DU MONDE ET LES CHAMPIONNATS DU MONDE.....	46

1. INFORMATION

1.1 But

Le but stratégique du Bulletin de la haute performance (le « **Bulletin de HP** ») de Patinage de vitesse Canada (« **PVC** ») pour les nominations dans l'équipe de longue piste est d'établir des dispositions qui sont conçues, ultimement, pour choisir les athlètes dans les équipes qui produiront des performances médaillées internationales constantes et produiront au plus haut niveau international au nom du Canada aux Championnats du monde des distances individuelles et aux Jeux olympiques d'hiver 2026 et après.

1.2 Objectif

L'objectif de ce Bulletin de HP est de mettre en nomination (« **Nomination** » et la « **Mise en nomination** ») des athlètes ayant le potentiel de gagner des médailles pour les distances individuelles par équipes et les épreuves par équipes de la Coupe du monde, des Jeux de la FISU et des Championnats du monde. Il est entendu que dans le présent Bulletin de HP, les « **distances individuelles** » signifient « 500 m, 1000 m, 1500 m, 3000 m (femmes), 5000 m, 10 000 m (hommes) et départ de masse » et les « **épreuves par équipe** » signifient la poursuite par équipe et le sprint par équipe.

1.3 Définitions

Les termes qui ne sont pas autrement définis dans le présent Bulletin de HP ont la signification qui leur est donnée ci-dessous :

Équipe : Se compose des athlètes qui ont été mis en nomination et qui ont accepté leur nomination à une épreuve de la Coupe du monde, des Championnats du monde, des Jeux de la FISU ou des Jeux olympiques.

Compétition : Toute Coupe du monde de l'ISU, Coupe du monde junior de l'ISU, Jeux de la FISU ou Championnats du monde de l'ISU (senior ou junior) sera identifiée.

Compétition de sélection : La compétition dans laquelle les bases seront fixées pour la nomination des athlètes pour une ou des équipes.

CCHP-LP: Le CCHP-LP se compose de jusqu'à trois membres bénévoles du Comité de haute performance – longue piste et du président (un membre du personnel de PVC nommé à la seule, discrète et absolue discrétion du chef de la direction de PCV (le « **CD** »)).

1.4 Décision pour les nominations

La nomination finale de l'équipe sera faite à la seule, entière et absolue discrétion du président. Le cas échéant, le président consultera les personnes concernées afin de fournir des recommandations techniques conformément au présent Bulletin de HP.

1.5 Autorité

Toute l'autorité pour la prise de décision et toute la responsabilité reposent sur le président.

1.6 Conflit d'intérêts

Dans l'exercice de l'autorité, le cas échéant, accordée ci-dessus, tous les membres du CCHP-LP, tels que décrits ci-dessus, ont l'obligation d'appliquer la politique de conflit d'intérêts de PVC dans l'exercice de leurs fonctions et tel que trouvé à l'endroit suivant: <https://speedskating.ca/wp-content/uploads/2022/01/conflictOfInterest-FR.pdf>

Dans le cas où un membre du CCHP-LP est réputé avoir ou déclare un conflit d'intérêts en relation avec une décision spécifique, ou quand un membre du CCHP-LP a fait savoir qu'il ne serait pas en mesure de remplir ses fonctions en vertu du présent Bulletin de HP, un membre du Conseil consultatif de la haute performance sur courte piste (le « **CCHP-CP** »), sélectionné par les autres membres du Comité de nomination, assistera à toutes les réunions concernant cette décision à sa place. Si ce membre du CCHP-CP est dans l'impossibilité d'y assister ou si deux ou plusieurs membres du CCHP-LP sont en conflit d'intérêts, ces membres seront remplacés par un ou plusieurs autres membres du CCHP-CP.

1.7 Quorum

Le quorum de toute réunion du CCHP-LP sera constitué de la majorité des membres du CCHP-LP qui siègent au CCHP-LP au moment de la réunion ou de la décision. Tout membre qui se trouve en conflit d'intérêts conformément à la section 1.5 ci-dessus ne peut être pris en compte dans le calcul du quorum ou pour donner des conseils sur le ou les sujets pour lesquels il est en conflit d'intérêts.

Si le quorum n'est pas atteint au moment de donner des conseils sur un sujet particulier, soit en raison d'un conflit d'intérêts déclaré, soit en raison de l'absence d'un ou de plusieurs membres du comité, un membre du CCHP-CP donnera des conseils à sa place. Si ce membre du CCHP-CP ne peut assister à ces réunions ou si deux ou plusieurs membres du CCHP-LP sont en conflit d'intérêts ou absents, ces membres peuvent être remplacés par d'autres membres du CCHP-CP. Un vote doit être effectué si nécessaire pour conseiller sur la recommandation finale du comité.

1.8 Annonces

PVC émettra des Bulletins de HP tout au long de la saison afin d'informer les athlètes, les entraîneurs et les autres comités de PVC et les associations provinciales **et** territoriales (« **OSPT** ») concernés des mises à jour et/ou des changements concernant, mais sans s'y limiter, les critères de sélection et/ou les compétitions. Tous les Bulletins de HP seront affichés sur le site internet de PVC.

Comme indiqué dans le présent document, toute modification conformément à la section 1.8 du présent Bulletin de HP sera communiquée par la diffusion d'autres Bulletins et/ou d'Addendums mis à jour spécifiant les changements.

1.9 Amendements et circonstances imprévues

1.9.1 Modifications apportées au présent document

Le président se réserve le droit d'apporter des changements au présent Bulletin de HP qui, à sa seule et entière discrétion, sont nécessaires pour assurer la nomination des meilleures équipes possibles pour les Coupes du monde, les Championnats du monde de patinage de vitesse et les Jeux olympiques. Toute modification apportée à ce document sera communiquée au CCHP-LP et à tous les athlètes du programme de haute performance potentiellement admissibles à une nomination dans une équipe par l'envoi d'une communication électronique aux athlètes concernés et à leurs entraîneurs, ainsi que par l'affichage des modifications sur le site internet de PVC.

On rappelle à tous les athlètes et entraîneurs qu'ils ont l'obligation de comprendre ce Bulletin de HP et de se tenir au courant de tout changement ultérieur. Les athlètes sont encouragés à vérifier auprès de leur(s) entraîneur(s), des représentants des athlètes, du président ou du personnel du programme de HP de PVC s'il y a des changements au présent Bulletin de HP.

Cette clause ne doit pas être utilisée pour justifier des changements au Bulletin de HP après une compétition de sélection qui faisait partie de la procédure de nomination du président, à moins que cela ne soit lié à une circonstance imprévue. L'objectif de cette clause est de permettre des changements au présent document, ou aux communications de l'Union internationale de patinage (l'« ISU »), qui peuvent devenir nécessaires en raison d'une erreur typographique, d'un manque de clarté dans une définition ou d'une formulation avant que cela n'ait un impact sur les athlètes. L'objectif de ces changements doit être identifié pour éviter les litiges sur la signification des dispositions de ce document plutôt que de permettre des changements pour justifier la nomination d'athlètes différents de ceux qui auraient été nommés autrement. Ces changements doivent être raisonnablement justifiables conformément aux principes fondamentaux de la justice naturelle et de l'équité procédurale.

1.9.2 Circonstances imprévues

Le Bulletin de HP de Patinage de vitesse Canada est destiné à s'appliquer tel que rédigé, en supposant spécifiquement qu'aucun(e) athlète ne sera empêché(e) de concourir en raison d'une circonstance imprévue ou non anticipée. Toutefois, il peut se produire des situations où des circonstances imprévues ou indépendantes de la volonté de Patinage de vitesse Canada ne permettent pas à la compétition ou à la nomination de se dérouler de manière équitable ou dans l'intérêt supérieur des priorités et des principes généraux de sélection comme indiqué dans ces critères, ou ne permettent pas d'appliquer la procédure de nomination telle que décrite dans ce document. Dans une telle circonstance, si le président détermine que des circonstances imprévues ou inhabituelles sont survenues au

cours du processus d'application des présentes procédures du Bulletin de HP 201, il aura toute latitude pour résoudre la question comme il l'entend, en tenant compte des facteurs et des circonstances qu'il juge pertinents, tout en prenant en compte l'objectif énoncé à la section 1.2 ci-dessus.

Dans l'éventualité de circonstances imprévues hors du contrôle de Patinage de vitesse Canada qui empêchent le président du conseil d'administration de mettre en œuvre les procédures internes de nomination de Patinage de vitesse Canada de façon équitable, tel qu'écrit, le chef de la direction de Patinage de vitesse Canada (« **CD** ») (ou en l'absence d'un CD, le CD intérimaire ou toute autre personne que le Conseil d'administration nommera), aura la discrétion unique, entière et absolue de résoudre la question comme il le juge approprié, en tenant compte des facteurs et des circonstances qu'il juge pertinents. Dans la mesure du possible, le chef de la direction consultera l'équipe de gestion de la longue piste, les entraîneurs et/ou le CCHP-LP pour déterminer si les circonstances justifient que la compétition ou la nomination se déroule d'une autre manière. Dans de telles circonstances, le CD communiquera le processus alternatif de sélection ou de nomination à toutes les personnes concernées dès que possible.

1.10 Règlements de l'Union internationale de patinage

Les règlements de l'Union internationale de patinage (l'« **ISU** ») propres à la discipline du patinage de vitesse (longue piste) peuvent être consultés à l'adresse suivante : [RÈGLEMENTS SPÉCIAUX ET RÈGLEMENTS TECHNIQUES DE PATINAGE DE VITESSE](#) tels qu'acceptés par un vote en juin 2022 qui déterminera la procédure d'allocation du quota des places disponibles pour chaque compétition, distance individuelle et/ou épreuve par équipe à chaque fédération membre.

2. DIRECTIVES

2.1 Qualification de l'ISU

Les temps de qualification applicables de l'ISU et les conditions d'approbation des temps de qualification réalisés seront annoncés dans les [communications de l'ISU](#). Par souci de commodité, les temps de qualification de l'ISU figurent aussi à l'annexe A du présent Bulletin de HP.

2.2 Admissibilité des athlètes

Tous les athlètes doivent satisfaire aux conditions d'admissibilité pertinentes de l'ISU afin d'être considérés pour une nomination à une compétition. Pour pouvoir être nommés dans l'équipe, les athlètes doivent aussi remplir toutes les conditions d'admissibilité suivantes :

- Avoir la citoyenneté canadienne;
- Détenir un passeport canadien valide pendant au moins six mois après la compétition de sélection;
- Répondre aux critères de citoyenneté et de nationalité de l'ISU pour être admissibles;
- Détenir une adhésion dûment valide selon l'Accord de l'athlète 2022-2023 de Patinage de vitesse Canada et être un membre en règle;
- Avoir signé la Déclaration de participation à la compétition de PVC (Annexe B) au plus tard deux semaines avant la compétition de sélection dans le cas des athlètes présélectionnés, et au plus tard immédiatement après la compétition de sélection pour tous les autres athlètes;
- Signer et soumettre le formulaire de déclaration de l'ISU au plus tard deux semaines avant l'événement de l'ISU.

2.3 Retraits des athlètes

Le président se réserve le droit de retirer un(e) athlète de la compétition si un avis médical est tel que la participation à la compétition serait potentiellement préjudiciable à l'athlète désigné(e) ou si l'athlète ne s'est pas suffisamment remis(e) d'une blessure ou d'une maladie existante.

2.4 Appels

À la suite de l'annonce de l'équipe pour une ou plusieurs des compétitions, un(e) athlète dispose de sept (7) jours civils pour soumettre un appel conformément à la politique d'appel de Patinage de vitesse Canada.

3. PROCÉDURE

Le président désignera les athlètes pour chaque compétition spécifique conformément aux procédures générales suivantes. Les athlètes seront mis en nomination, par ordre de priorité, dans une équipe selon l'une des trois méthodes suivantes :

- Présélection
- Performance/résultats aux compétitions de sélection désignées, comme indiqué dans le présent Bulletin. La nomination est soumise à l'acceptation de toute demande d'exemption (voir l'annexe C).
- D'autres athlètes peuvent être ajoutés à l'équipe à la seule discrétion absolue du président, compte tenu de leur potentiel de performance dans la poursuite par équipe, le départ de masse et les distances olympiques individuelles.

3.1 Présélection

Les décisions de présélection seront basées sur les résultats spécifiques et objectifs obtenus par un(e) athlète au cours de la saison de patinage passée ou présente, dans une ou plusieurs distances individuelles, et ne sont pas soumises aux décisions prises concernant la demande d'exemption. La présélection pour une distance individuelle lors d'une compétition peut être disponible ou non pour toutes les compétitions ou distances individuelles. La présélection pour chaque compétition est détaillée dans la section de la compétition concernée dans ce Bulletin de HP.

- La présélection sera déterminée avant toute compétition de sélection de ce type et, par conséquent, tous les athlètes participant à la compétition seront informés du nombre de places disponibles pour la sélection par le biais des résultats de performance. Sauf dans le cas d'un départ de masse, un minimum d'une place de quota par distance individuelle sera réservé pour être comblé en fonction des résultats aux Championnats canadiens sur longue piste (CLP) de 2022.
- Sous réserve de l'exigence décrite ci-dessus selon laquelle un minimum d'une place de quota pour la Coupe du monde d'automne 2022 par distance individuelle (autre que le départ de masse) doit être réservé pour être rempli en fonction des résultats aux Championnats CLP 2022, les athlètes qui se sont classés parmi les cinq premiers dans une distance individuelle aux Jeux olympiques d'hiver 2022 seront présélectionnés pour les Coupes du monde d'automne 2022 et les Championnats des quatre continents de l'ISU dans cette distance individuelle sur la base de leur position d'arrivée dans cette distance individuelle aux Jeux olympiques d'hiver 2022.
- Dans le cas du départ de masse, jusqu'à deux inscriptions de quota au maximum peuvent être présélectionnées si deux athlètes ont terminé dans les cinq premiers du départ de masse aux Jeux olympiques d'hiver de 2022.

Les athlètes qui sont présélectionnés dans une distance individuelle spécifique seront inclus dans le quota maximum de nomination dans l'équipe pour chaque compétition spécifiée.

- Des athlètes supplémentaires peuvent aussi être présélectionnés à la seule et entière discrétion du président. La présélection est normalement limitée à un nombre maximum d'athlètes, comme indiqué dans la section de chaque compétition du présent Bulletin de HP. Toutefois, le président peut, à sa seule et entière discrétion, présélectionner des athlètes supplémentaires pour une compétition si, de l'avis du président, la ou les performances d'un(e) athlète sont nettement supérieures à celles des autres athlètes en lice pour la sélection et que ces performances justifient une telle présélection.

3.2 Résultats des performances aux compétitions de sélection

La sélection sur la base des résultats obtenus lors des compétitions de sélection désignées est soumise à toute décision prise concernant les demandes d'exemption (voir l'annexe C).

Les compétitions de sélection désignées seront nommées pour les équipes des Coupes du monde 2022-2023, les Championnats des quatre continents de l'ISU 2022, les Jeux de la FISU 2023, les Championnats du monde juniors 2023 et les Championnats du monde de patinage de vitesse 2023 - format de distances simples.

En cas d'égalité dans une distance individuelle lors de la compétition de sélection désignée, les temps seront utilisés au millième de seconde. Si l'égalité persiste, les comparaisons entre les athlètes seront effectuées par le président dans l'ordre suivant :

- Les résultats de l'événement international le plus récent au cours duquel les deux athlètes ont couru la même distance individuelle (le même jour et dans le même groupe de départ (groupe A ou groupe B)) et..;
- S'il n'existe pas de tels résultats comme indiqué ci-dessus, les résultats des Championnats canadiens longue piste 2021 seront utilisés, où les deux athlètes ont couru cette même distance individuelle (le même jour) et;
- Si aucun résultat de ce type n'existe dans les deux cas ci-dessus, les résultats d'un événement sanctionné par l'ISU au cours de la saison 2019-2020, où les deux athlètes ont couru cette même distance individuelle (le même jour); ou
- Sauf dans le cas d'un départ de masse, si aucun résultat n'est obtenu dans les trois cas ci-dessus, une épreuve de patinage non sanctionnée entre les deux athlètes sera organisée dans les sept (7) jours suivant la compétition de sélection. Dans le cas du départ de masse, si aucun résultat n'existe dans les trois cas ci-dessus, la décision sera prise par le président.

3.3 Départ de masse et poursuite par équipe

3.3.1 Poursuite par équipe

Les athlètes seront nommés par le président dans les bassins de la poursuite par équipe (femmes et hommes) au moment où les athlètes sont nommés pour les Coupes du monde

2022-23. Les athlètes nommés dans les bassins de la poursuite par équipe seront sélectionnés en fonction des priorités suivantes (par ordre d'importance) :

1. Les athlètes qui se sont qualifiés pour une distance individuelle lors des Coupes du monde dans lesquelles une poursuite par équipe sera disputée.
2. À la seule et entière discrétion du président, des athlètes supplémentaires peuvent être ajoutés au bassin de la poursuite par équipe afin de former une équipe de poursuite par équipe compétitive.
3. Le président peut, à sa seule, entière et absolue discrétion, accorder à un(e) athlète une exemption dans le bassin de la poursuite par équipe.

L'équipe de poursuite par équipes sélectionnée pour chaque compétition sera déterminée par l'entraîneur de la poursuite par équipe et/ou le personnel et les entraîneurs du programme de HP à chaque compétition, conformément à la composition identifiée à l'annexe D.

3.3.2 Départ de masse

Sous réserve des exemptions, le président peut, à sa seule et entière discrétion, mettre en nomination un ou des athlètes du bassin du départ de masse à l'équipe de départ de masse (jusqu'à concurrence du quota) en fonction de la recommandation des entraîneurs. À moins qu'ils ne soient présélectionnés pour la compétition en question, pour être admissibles au bassin de départ de masse, les athlètes doivent participer aux Championnats canadiens sur longue piste et aux Championnats du monde de patinage de vitesse - format distances simples - départ de masse. Lors de la nomination d'un(e) athlète pour l'équipe de départ de masse, le président peut, à sa seule et entière discrétion, prendre en considération les éléments suivants (énumérés sans ordre particulier de priorité) :

- Les athlètes qui ont atteint le profil de départ de masse (tel que défini ci-dessous), où au minimum, chacun de ces athlètes a réalisé au moins un temps de qualification de niveau A;
- Les résultats aux compétitions de sélection respectives pour le départ de masse et les autres distances individuelles;
- Les athlètes qui ont été mis en nomination dans d'autres distances individuelles;
- Performances historiques internationales de l'athlète au départ de masse;
- La capacité de cet(te) athlète à travailler avec les autres athlètes du départ de masse pour obtenir le meilleur résultat possible pour l'équipe canadienne;
- D'autres facteurs qui peuvent être identifiés par les entraîneurs du programme du départ de masse ou le personnel du programme de HP.

Tableau 1. Critères A et B du profil de départ de masse

	Femmes		Hommes	
	Critère A	Critère B	Critère A	Critère B
1500 m	1:57.32	1:59.57	1:45.70	1:47.95
3000 m	4:08.18	4:12.68	---	---

5000 m	---	---	6:22.08	6:29.58
-------------------	-----	-----	---------	---------

3.3.3 Sprint par équipe

Les athlètes de l'équipe de sprint par équipe seront composés d'athlètes qui se sont qualifiés pour une distance individuelle lors de la compétition. L'équipe de sprint par équipe sélectionnée pour chaque compétition sera déterminée par le ou les entraîneurs de sprint par équipe et/ou le chef d'équipe à chaque compétition.

3.4 Remplir le quota d'inscriptions

Si les procédures dans la présente font que moins que le quota maximum de l'équipe est choisi dans l'un ou l'autre des sexes, le président a la seule, complète et absolue discrétion de mettre en nomination, ou non, les positions restantes dans l'équipe. Pour une plus grande clarté, le président peut déterminer, à sa seule, complète et absolue discrétion, de ne pas remplir le quota maximum d'inscriptions de l'équipe.

3.5 Quota d'inscriptions non rempli

Dans le cas où des places de quota d'inscriptions dans une distance individuelle demeurent non remplies, le président peut combler cette vacance avec un ou plusieurs athlètes déjà sélectionnés dans l'équipe dans l'ordre de priorité suivant :

1. l'ordre final par distance et par genre de la compétition de sélection; et
2. à la seule, entière et absolue discrétion du personnel du programme de HP et/ou des entraîneurs à chaque compétition.

3.6 Soutien financier

PVC soutiendra financièrement un nombre maximum d'athlètes nommés pour des compétitions, conformément à l'Annexe E. Ce nombre peut être réduit ou augmenté à la seule, entière et absolue discrétion du président, pour des raisons budgétaires ou autres considérations.

4. NOMINATION DANS L'ÉQUIPE POUR LA COUPE DU MONDE DE L'ISU

4.1 Horaire de la Coupe du monde de l'ISU.

Conformément à la communication 2505 de l'ISU, l'horaire suivant de la Coupe du monde de l'ISU a été établi :

Coupe du monde 1 de l'ISU. 11 au 13 novembre 2022 Stavanger, NOR	1500-H, 500-F, 3000-F, PÉ-H 1500-F, 500-H, 5000-H, PÉ-F DM DF-F, DM DF-H, 1000-F, 1000-H, DM F-F, DM F-H
Coupe du monde 2 de l'ISU. 18 au 20 novembre 2022 Heerenveen, P.-B.	DM DF-F, DM DF-H, 1000-F, 1000-H, DM F-F, DM F-H 1500-F, 500-H, 5000-H, TS-F 1500-H, 500-F, 3000-F, TS-H
Coupe du monde 3 de l'ISU. 9 au 11 décembre 2022 Calgary (AB), CAN	1500-H, 500-F, 3000-F, PÉ-H 1500-F, 500-H, 5000-H, PÉ-F DM DF-F, DM DF-H, 1000-F, 1000-H, DM F-F, DM F-H
Coupe du monde 4 de l'ISU. 16 au 18 décembre 2022 Calgary (AB), CAN	1500-H, 500-F, 5000-F, TS-H 1500-F, 500-H, 10 000-H, TS-F DM DF-F, DM DF-H, 1000-F, 1000-H, DM F-F, DM F-H
Coupe du monde 5 de l'ISU. 10 au 12 février 2023 Tomaszów Mazowiecki, POL	1500-H, 500-F, 3000-F, PÉ-H 1500-F, 500-H, 5000-H, PÉ-F DM DF-F, DM DF-H, 1000-F, 1000-H, DM F-F, DM F-H
Coupe du monde 6 de l'ISU. 17 au 19 février 2023 Tomaszów Mazowiecki, POL	1500-H, 500-F, 3000-F, TS-H 1500-F, 500-H, 5000-H, TS-F DM DF-F, DM DF-H, 1000-F, 1000-H, DM F-F, DM F-H

4.2 Quota d'inscriptions

Conformément à la communication 2505 de l'ISU pour la Coupe du monde de patinage de vitesse 2022/23 de l'ISU, Quotas d'inscription pour les Coupes du monde 1 à 6, PVC s'est vu accorder des quotas d'inscription maximums pour toutes les épreuves, comme suit, sauf

dans le cas de la Coupe du monde 3, où le Canada, en tant que nation hôte, recevra un quota complet de 5 par distance :

Femmes 500	Femmes 1000	Femmes 1500	Femmes 3000/5000	Départ de masse
4	4	5	4	2
Hommes 500	Hommes 1000	Hommes 1500	Hommes 5000/10 000	Départ de masse
4	5	4	4	2

4.3 Temps de qualification / Critères de temps

À moins qu'il ne soit présélectionné conformément à la section 4.4.1. ci-dessous, pour être mis en nomination à la Coupe du monde 1 et à la Coupe du monde 2 de l'ISU, un(e) athlète doit avoir réalisé le temps de qualification pour la Coupe du monde de l'ISU comme indiqué à l'annexe A conformément à la communication 2505 de l'ISU, 3.1.2 Temps de qualification lors d'une compétition sanctionnée par l'ISU entre le 1er juillet 2021 et les Championnats CLP 2022 inclus (la « période de qualification »).

À moins qu'il ne soit présélectionné conformément au paragraphe 4.4.1. ci-dessous, un(e) athlète doit aussi avoir atteint au moins l'un des critères de temps canadiens seniors de qualification pour la Coupe du monde longue piste 2022 énoncés dans le tableau 2. ci-dessous (chacun, un « critère de temps canadiens seniors de qualification pour la Coupe du monde longue piste 2022 » et collectivement les « critères de temps canadiens seniors de qualification pour la Coupe du monde longue piste 2022 ») dans une distance individuelle au moins une fois dans une compétition sanctionnée pendant la période de qualification.

Pour pouvoir être nommé à une distance individuelle, un(e) athlète doit aussi avoir atteint le critère de temps canadiens seniors de qualification pour la Coupe du monde longue piste 2022 au moins une fois dans une compétition sanctionnée pendant la période de qualification dans cette distance individuelle.

Tableau 2. Critères de temps canadiens seniors de qualification pour la Coupe du monde longue piste 2022

Altitude	Femmes	Hommes	Basses terres	Femmes	Hommes
500 m	38.43	34.90	500 m	39.18	35.65
1000 m	1:16.19	1:09.16	1000 m	1:17.69	1:10.66
1500 m	1:57.32	1:45.70	1500 m	1:59.57	1:47.95
3000 m	4:08.18	---	3000 m	4:12.68	---
5000 m	7:06.60	6:22.08	5000 m	7:14.10	6:29.58
10 000 m	---	13:15.71	10 000 m	---	13:30.71

4.4 Coupe du monde 1 de l'ISU et Coupe du monde 2 de l'ISU - Nomination

4.4.1 Pré-sélection

Les athlètes seront présélectionnés dans l'ordre de leur position finale dans une distance individuelle, conformément à la section 3.1, selon la priorité suivante :

- Le(s) athlète(s) qui se sont classés parmi les cinq premiers dans une distance individuelle aux Jeux olympiques d'hiver de 2022.

Les athlètes suivants ont été présélectionnés pour la Coupe du monde 1 de l'ISU et la Coupe du monde 2 de l'ISU :

- Départ de masse : Ivania Blondin (2^e Jeux olympiques d'hiver 2022)
- 500 m : Laurent Dubreuil (4^e Jeux olympiques d'hiver de 2022)
- 1000 m : Laurent Dubreuil (2^e Jeux olympiques d'hiver 2022)
- 1500 m : Connor Howe (5^e Jeux olympiques d'hiver 2022)
- 3000 m : Isabelle Weidemann (3^e Jeux olympiques d'hiver 2022)
- 5000 m : Isabelle Weidemann (2^e Jeux olympiques d'hiver 2022)

4.4.2 Résultats des performances

Compétitions de sélection : Championnats canadiens sur longue piste (« Championnats CLP »), 13 au 16 octobre 2022

Les athlètes (autres que ceux qui sont présélectionnés conformément à la section 4.4.1) qui ont atteint le critère de temps canadiens seniors de qualification pour la Coupe du monde longue piste 2022 dans une ou plusieurs distances individuelles pendant la période de qualification peuvent être nommés au sein de l'équipe pour (1) chacune des distances individuelles pour lesquelles cet(te) athlète a atteint le critère de temps canadiens seniors de qualification pour la Coupe du monde longue piste 2022 et (2) le bassin de poursuite par équipe, dans l'ordre de priorité suivant jusqu'au quota d'inscription maximum alloué (section 4.2) et sous réserve des limitations des athlètes mis en nomination énoncées à l'annexe E :

1. Les athlètes déjà sélectionnés en vertu de la section 4.4.1;
2. Sous réserve des exemptions, les athlètes qui ont atteint le critère de temps canadiens seniors de qualification pour la Coupe du monde longue piste 2022 pour

cette distance individuelle pendant la période de qualification et qui se sont classés parmi les trois meilleurs aux Championnats CLP 2022 pour cette distance individuelle seront classés en fonction de leur classement final dans cette distance individuelle selon la matrice ci-dessous;

3. À la seule discrétion du président, des patineurs peuvent être ajoutés à l'équipe, à partir du bassin de poursuite par équipe (conformément à la section 3.3.1), afin de former une équipe de poursuite par équipe compétitive;
4. Les athlètes qui ont atteint le critère de temps canadiens seniors de qualification pour la Coupe du monde longue piste 2022 dans cette distance individuelle pendant la période de qualification et qui se sont classés aux positions quatre et cinq des Championnats CLP 2022 dans cette distance individuelle peuvent être ajoutés à la matrice et classés en fonction de leur classement final dans cette distance individuelle selon la matrice ci-dessous;
5. Le président peut, à sa seule et entière discrétion, nommer un ou plusieurs athlètes supplémentaires dans l'équipe ou choisir d'exclure des athlètes de l'équipe afin de former l'équipe la plus compétitive.

Rank	Distance	Gender	Position	Name
1	3000m	W	1	Isabelle Weidemann
2	500m	M	1	Laurent Dubreuil
3	1000m	M	1	Laurent Dubreuil
4	1500m	M	1	Connor Howe
5	5000m	M	1	
6	3000m	W	2	
7	3000m	W	3	
8	1500m	W	1	
9	1000m	M	2	
10	1000m	W	1	
11	1500m	W	2	
12	1000m	M	3	
13	500m	W	1	
14	1500m	M	2	
15	500m	M	2	
16	500m	W	2	
17	500m	W	3	
18	1500m	M	3	
19	1000m	W	2	
20	500m	M	3	
21	5000m	M	2	
22	5000m	M	3	
23	1500m	W	3	
24	1000m	W	3	
25	1000m	M	4	
26	1500m	W	4	
27	500m	W	4	
28	1000m	W	4	
29	1500m	M	4	
30	1500m	W	5	
31	1000m	M	5	
32	1000m	W	5	
33	1500m	M	5	

Aucun(e) athlète ayant terminé dans les cinq premiers d'une distance individuelle aux Championnats CLP ne peut être ajouté(e) à la matrice pour cette distance individuelle si cet(te) athlète n'a pas atteint le critère de temps canadiens seniors de qualification pour la Coupe du monde longue piste 2022 pour cette distance individuelle pendant la période de qualification. Si l'athlète qui s'est classé parmi les cinq premiers de cette distance individuelle aux Championnats CLP n'a pas atteint le critère de temps canadiens seniors de qualification pour la Coupe du monde longue piste 2022 pour cette distance individuelle pendant la période de qualification, cette place sur la matrice restera vide et ne sera pas remplie.

Si un(e) athlète nommé(e) au sein de l'équipe pour une distance individuelle dont le nom figure dans la matrice refuse par la suite sa place dans cette distance individuelle, le nom de cet(te) athlète sera retiré de la matrice et cette place dans la matrice restera vide.

Afin de déterminer les athlètes qui seront nommés dans l'équipe, s'il y a un blanc dans la matrice, l'athlète occupant la place suivante dans l'ordre du quota sur la matrice sera le prochain à être considéré pour la nomination dans l'équipe conformément à la présente section 4.4.2 jusqu'à ce que le quota d'inscriptions maximum soit alloué.

Si le nombre maximal de nominations financées par PVC (annexe E) a été atteint et s'il reste encore un quota, les athlètes classés dans la matrice peuvent être admissibles à l'autofinancement pour les Coupes du monde de l'automne après un examen au cas par cas supervisé par le président, les entraîneurs des programmes nationaux et le CCHP-LP.

Dans le cas de l'admissibilité de la nomination au départ de masse, les athlètes seront classés en fonction de leur classement final au départ de masse lors des Championnats CLP, puis considérés pour la nomination dans l'équipe dans l'ordre des priorités suivantes (énumérées par ordre décroissant d'importance) :

1. Les athlètes déjà sélectionnés en vertu de la section 4.4.1;
2. Les athlètes qui se sont classés parmi les deux premiers au départ de masse aux Championnats CLP et qui ont été nommés pour les distances individuelles de 1500 m ou 3000 m (femmes)/5000 m (hommes) aux Coupes du monde 1 et 2 conformément à la section 4.4 ci-dessus;
3. Les athlètes qui se sont classés parmi les deux premiers au départ de masse lors des Championnats CLP et qui satisfont au profil de départ de masse dans les deux distances;
4. Les athlètes qui se sont classés parmi les deux premiers aux Championnats CLP et qui répondent au profil de départ de masse dans une distance;
5. À la discrétion du président, sur la base d'une qualification dans une autre distance individuelle de la matrice.

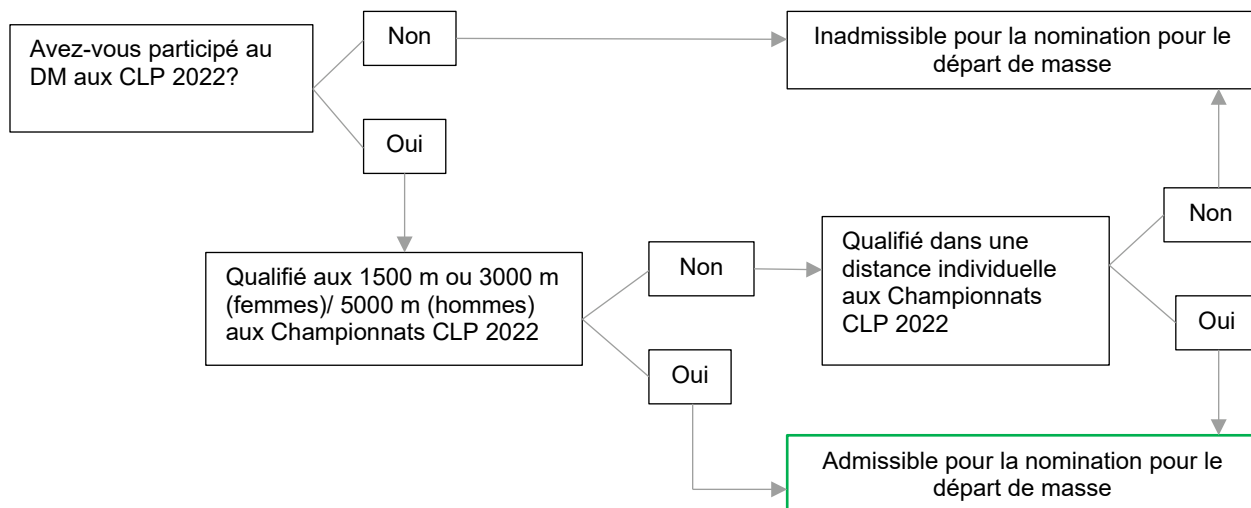


Figure 1. Nomination pour le départ de masse dans les Coupes du monde

4.5 Coupe du monde 3 de l'ISU - Nomination

4.5.1 Pré-sélection

Les athlètes seront présélectionnés dans l'ordre de leur position finale dans une distance individuelle, conformément à la section 3.1, selon la priorité suivante :

- Le(s) athlète(s) qui se sont classés parmi les cinq premiers dans une distance individuelle aux Jeux olympiques d'hiver de 2022.

Les athlètes suivants ont été présélectionnés pour la Coupe du monde 3 et la Coupe du monde 4 de l'ISU :

- Départ de masse : Ivania Blondin (2^e Jeux olympiques d'hiver 2022)
- 500 m : Laurent Dubreuil (4^e Jeux olympiques d'hiver 2022)
- 1000 m : Laurent Dubreuil (2^e Jeux olympiques d'hiver 2022)
- 1500 m : Connor Howe (5^e Jeux olympiques d'hiver 2022)
- 3000 m : Isabelle Weidemann (3^e Jeux olympiques d'hiver 2022)
- 5000 m : Isabelle Weidemann (2^e Jeux olympiques d'hiver 2022)

4.5.2 Résultats des performances

Compétition de sélection : Championnats canadiens sur longue piste (« Championnats CLP »), 13 au 16 octobre 2022

La priorité de nomination des athlètes, et les épreuves pour lesquelles ils seront nommés, seront basées sur les éléments suivants (énumérés par ordre de priorité) :

1. Les athlètes qui sont nommés dans l'équipe pour la Coupe du monde 1 et la Coupe du monde 2;
2. Les athlètes bénéficiant d'une exemption sont laissés à la discrétion du président pour chaque épreuve dans laquelle ils ont obtenu une exemption;

3. Les athlètes qui figurent dans la matrice sur la base de leurs performances lors des Championnats CLP;
4. Pour la Coupe du monde 3 uniquement, les athlètes qui se sont classés dans les trois (3) premières positions aux Championnats CLP dans le 5000 m (femmes) et le 10 000 m (hommes) et qui ont atteint le critère de temps pendant la période de qualification dans ces distances respectives;
5. Les athlètes qui ont atteint le critère de temps canadiens seniors de qualification pour la Coupe du monde longue piste 2022 dans cette distance individuelle pendant la période de qualification et qui se sont classés aux positions quatre et cinq lors des Championnats CLP 2022 dans cette distance individuelle dont les positions n'apparaissent pas sur la matrice;
6. À la seule discrétion totale et absolue du président, les patineurs peuvent être nommés pour former l'équipe la plus compétitive qui peut obtenir le nombre maximal de places de quota pour les Championnats du monde de patinage de vitesse 2023 - format distances simples.

Si le nombre maximal de nominations financées par PVC (annexe E) a été atteint et s'il reste encore un quota, les athlètes peuvent être admissibles à l'autofinancement pour la Coupe du monde 3 et 4 après une évaluation au cas par cas supervisée par le président, les entraîneurs du programme national et le CCHP-LP.

4.6 Coupe du monde 4 de l'ISU - Nomination

4.6.1 Pré-sélection

Les athlètes seront présélectionnés dans l'ordre de leur position finale dans une distance individuelle, conformément à la section 3.1, selon la priorité suivante :

- Le(s) athlète(s) qui se sont classés parmi les cinq premiers dans une distance individuelle aux Jeux olympiques d'hiver de 2022.

Les athlètes suivants ont été présélectionnés pour la Coupe du monde 3 et la Coupe du monde 4 de l'ISU :

- Départ de masse : Ivania Blondin (2^e Jeux olympiques d'hiver 2022)
- 500 m : Laurent Dubreuil (4^e Jeux olympiques d'hiver 2022)
- 1000 m : Laurent Dubreuil (2^e Jeux olympiques d'hiver 2022)
- 1500 m : Connor Howe (5^e Jeux olympiques d'hiver 2022)
- 3000 m : Isabelle Weidemann (3^e Jeux olympiques d'hiver 2022)
- 5000 m : Isabelle Weidemann (2^e Jeux olympiques d'hiver 2022)

4.6.2 Résultats des performances

Compétition de sélection : Championnats canadiens sur longue piste (« Championnats CLP »), 13 au 16 octobre 2022

La priorité de nomination des athlètes, et les épreuves pour lesquelles ils seront nommés, seront basées sur les éléments suivants (énumérés par ordre de priorité) :

1. Les athlètes qui sont nommés dans l'équipe pour la Coupe du monde 1 et la Coupe du monde 2;
2. Les athlètes bénéficiant d'une exemption sont laissés à la discrétion du président pour chaque épreuve dans laquelle ils ont obtenu une exemption;
3. Les athlètes qui figurent dans la matrice sur la base de leurs performances lors des Championnats CLP;
4. **Pour la Coupe du monde 3 uniquement, les athlètes qui se sont classés dans les trois (3) premières positions aux Championnats CLP dans le 5000 m (femmes) et le 10 000 m (hommes) et qui ont atteint le critère de temps pendant la période de qualification dans ces distances respectives;**
5. Les athlètes qui ont atteint le critère de temps canadiens seniors de qualification pour la Coupe du monde longue piste 2022 dans cette distance individuelle pendant la période de qualification et qui se sont classés aux positions quatre et cinq lors des Championnats CLP 2022 dans cette distance individuelle dont les positions n'apparaissent pas sur la matrice;
6. À la seule discrétion totale et absolue du président, les patineurs peuvent être nommés pour former l'équipe la plus compétitive qui peut obtenir le nombre maximal de places de quota pour les Championnats du monde de patinage de vitesse 2023 - format distances simples.

Si le nombre maximal de nominations financées par PVC (annexe E) a été atteint et s'il reste encore un quota, les athlètes peuvent être admissibles à l'autofinancement pour la Coupe du monde 3 et 4 après une évaluation au cas par cas supervisée par le président, les entraîneurs du programme national et le CCHP-LP.

4.7 Coupe du monde 5 de l'ISU et Coupe du monde 6 de l'ISU - Nomination

4.7.1 Pré-sélection

Les athlètes seront présélectionnés pour la Coupe du monde 5 et la Coupe du monde 6 sur la base de critères suivants :

1. Les athlètes qui sont dans une position de quota LSCQ pour une distance individuelle en vertu des points après la Coupe du monde 4 pour l'allocation pour les Championnats du monde de patinage de vitesse de l'ISU - format de distances simples.
2. Les athlètes qui sont dans une position de quota LSCQ pour une distance individuelle en vertu du temps après la Coupe du monde 4 pour l'allocation pour les Championnats du monde de patinage de vitesse de l'ISU - format de distances simples.

4.7.2 Résultats des performances

Compétition de sélection : Coup d'envoi des Championnats du monde de patinage de vitesse, 5 au 8 janvier 2023

La priorité de nomination des athlètes, et les épreuves pour lesquelles ils seront nommés, reposeront sur les éléments suivants (énumérés par ordre de priorité) :

1. Les athlètes déjà sélectionnés en vertu de l'article 4.7.1
2. Les athlètes bénéficiant d'une exemption sont laissés à la discrétion du président pour chaque distance individuelle dans laquelle ils ont obtenu une exemption;
3. À la seule discrétion totale et absolue du président, les patineurs peuvent être ajoutés à l'équipe à partir du bassin de l'équipe de poursuite (conformément à l'article 3.3.1) afin de former une équipe compétitive de poursuite;
4. Les athlètes qui ont atteint le critère de temps pour la Coupe du monde de l'ISU dans la distance individuelle pertinente et qui figure au sommet du classement dans cette distance individuelle à la Compétition de sélection parmi les athlètes qui ne sont pas déjà sélectionnés pour les Coupes du monde 5 et 6, conformément à l'article 4.7.1 ci-dessus.
5. Dans le cas des épreuves de départ groupé, les athlètes qui ont été nommés pour participer aux épreuves de départ groupe dans une des Coupes du monde 1 à 4 seront sélectionnés pour participer aux épreuves de départ groupé aux Coupes du monde 5 et 6.
6. À la seule discrétion totale et absolue du président, les patineurs peuvent être nommés pour former l'équipe la plus compétitive qui peut obtenir le nombre maximal de places de quota pour les Championnats du monde de patinage de vitesse 2023 - format distances simples et/ou du quota pour la Coupe du monde 2023-2024.

Si le nombre maximal de nominations financées par PVC (annexe E) a été atteint et s'il reste des athlètes qualifiés pour une nomination sur la base des critères établis à l'article 4.7.2 ci-dessus, ces athlètes peuvent être admissibles à l'autofinancement pour participer à la Coupe du monde 5 et 6, sujet à un examen et à une approbation au cas par cas par le président, en consultation avec les entraîneurs du programme national et le CCHP-LP.

7. NOMINATION DE L'ÉQUIPE POUR LES CHAMPIONNATS DES QUATRE CONTINENTS / CHAMPIONNATS DU MONDE

5.1 Horaire

Conformément à la communication 2514 de l'ISU, l'horaire suivant des Championnats des Quatre continents/Championnats du monde a été établi :

Championnats des Quatre continents 2022 2 au 4 décembre 2022 Québec (QC), CAN	500-F, 500-H, 3000-F, 5000-H, TS-F, TS-H 1500-F, 1500-H, DM-F, DM-H 1000-F, 1000-H, PÉ-F, PÉ-H
Championnats du monde de patinage de vitesse 2022 - Format des distances simples 2 au 5 mars 2023 Heerenveen, P.-B.	3000-F, 5000-H, TS-F, TS-H PÉ-F, PÉ-H, 500-F, 500-H DM DF-F, DM DF-H, 1000-F, 1000-H, DM F-F, DM F-H 1500-F, 1500-H, 5000-F, 10000-H
Championnats du monde juniors 2022 10 au 12 février 2023 Inzell, ALL	500-F, 500-H, 1500-F, 1500-H, DM DF-F, DM DF-H 1000-F, 1000-H, 3000-F, 5000-H PÉ-F, PÉ-H, TS-F, TS-H, DM F-F, DM F-H

5.2 Quota d'Inscriptions

5.2.1 Championnats des Quatre continents

Conformément à la communication 2514 de l'ISU et au règlement 208 de l'ISU, section 2.5, les quotas d'inscription aux Championnats des Quatre continents seront attribués aux membres de l'ISU en fonction de la liste spéciale de classement de qualification (le classement de temps « **LSCQ** ») pour chaque compétition, sur la base des résultats obtenus dans les épreuves de la Coupe du monde désignées pendant la saison 2022. De plus, conformément à la communication 2514 de l'ISU, un maximum de 10 femmes et 10 hommes peuvent être inscrits par chaque membre de l'ISU aux Championnats des Quatre continents.

Une version mise à jour de la communication 2514 de l'ISU pour la saison 2022/23 sera publiée sur le site internet de l'ISU d'ici octobre 2022 au lien suivant. Toute référence à la

communication de l'ISU sera mise à jour avec le nouveau numéro de la communication de l'ISU une fois publiée :

<https://www.isu.org/speed-skating/rules/ssk-communications>

5.2.2 Championnats du monde de patinage de vitesse - format distances simples

Conformément à la communication 2514 de l'ISU et au règlement 208 de l'ISU, section 2.5, le quota d'inscriptions pour les Championnats du monde de patinage de vitesse - format distances simples sera attribué aux membres de l'ISU selon la liste spéciale de classement de qualification (le classement de temps « **LSCQ** ») pour chaque compétition, en fonction des résultats obtenus dans les événements de la Coupe du monde désignés pendant la saison 2022-23.

5.2.3 Championnats du monde juniors

Conformément à la communication 2514 de l'ISU, règlement 208 de l'ISU, section 2.6.1, quota d'inscriptions pour les Championnats du monde juniors, chaque membre de l'ISU peut inscrire un total de 5 femmes et 5 hommes. Pour chaque compétition, des remplaçants peuvent être nommés parmi les 5 compétiteurs maximum inscrits pour les Championnats.

5.3 Temps de qualification

Afin d'être nommé pour les Championnats des Quatre continents, les Championnats du monde de patinage de vitesse et/ou les Championnats du monde juniors, un(e) athlète doit avoir réalisé le temps de qualification respectif pour les Championnats de l'ISU comme indiqué dans l'Annexe A conformément à la communication 2514 de l'ISU, 4.2.1 (Quatre continents), 4.2.2 (Championnats du monde juniors), 4.2.3 (Championnats du monde de patinage de vitesse - sprint), 4.2.4 (Championnats du monde de patinage de vitesse - format distances simples) temps de qualification lors d'une compétition sanctionnée par l'ISU depuis le 1er juillet 2021 et avant la dernière date d'inscription au championnat concerné.

5.4 Championnats des Quatre continents - Nomination

La nomination pour les Championnats des Quatre continents se fera en fonction du quota d'inscriptions autorisé selon la [communication 2514 de l'ISU](#), et le [règlement 208 de l'ISU, section 2.5](#).

5.4.1 Pré-sélection

Les patineurs qui sont présélectionnés pour participer à l'une des Coupes du monde de l'automne 2022 (1 à 4) seront sélectionnés pour participer aux Championnats des Quatre continents.

Conformément à la Section 5.2.1 ci-dessus, jusqu'à 10 hommes et 10 femmes peuvent être sélectionnés pour l'équipe des Quatre continents sur la base de l'ordre de leur position finale dans une distance individuelle sur la LSCQ (basé sur les Coupes du monde 1-2). Ces athlètes seront ensuite classés selon la matrice des Quatre continents, qui sera publiée dès que possible après la publication de la LSCQ par l'ISU.

Les athlètes nommés à l'équipe des Quatre continents en vertu de la présente section 5.4.1 auront le droit de premier refus en ce qui concerne leurs places de quota gagnées.

Si, après application de la présente section 5.4.1, le quota maximum pour l'un ou l'autre ou les deux sexes n'est pas atteint, soit parce que des athlètes présélectionnés refusent leur nomination, soit parce que le classement de la LSCQ ne permet pas d'atteindre le quota maximum, des athlètes supplémentaires, jusqu'à un quota maximum de 10 hommes et 10 femmes, peuvent être nommés à l'équipe des Quatre continents conformément à la section 5.4.2 ci-dessous.

5.4.2 Résultats des performances

Compétition de sélection : Championnats CLP, 13 au 16 octobre 2022

Tout quota d'inscription disponible peut être rempli conformément à l'ordre du classement final aux Championnats CLP 2022 dans la distance individuelle respective selon la matrice des Quatre continents et jusqu'au quota maximum d'inscriptions par genre (section 5.2.1), à condition que l'athlète en question ait satisfait au temps de qualification pour les Quatre continents (ci-dessous) pendant la période de qualification lors d'un événement sanctionné par l'ISU. Pour éviter tout doute, dans la situation où il y a des quotas d'inscriptions restants mais qu'il n'y a pas d'athlètes non nommés sur la matrice des Quatre continents qui ont satisfait au temps de qualification des Quatre continents lors d'un événement sanctionné par l'ISU pendant la période de qualification, PVC peut combler les quotas d'inscriptions restants en se basant sur les résultats finaux des Championnats CLP 2022 dans la distance respective.

Il est important de souligner que les athlètes présélectionnés (Section 5.4.1) resteront sur la matrice des Quatre continents dans la position qu'ils ont gagnée suite à leur présélection et que, dans le cas où ils refusent leur inscription, le quota d'inscription disponible résultant pour la distance individuelle respective ira à l'athlète classé et admissible¹ suivant sur la matrice dans un ordre séquentiel basé sur la position de l'athlète sur la matrice.²

¹ L'utilisation du terme « admissible » doit être comprise comme signifiant que l'athlète a réalisé le temps de qualification pour les Quatre continents lors d'un événement sanctionné par l'ISU pendant la période de qualification.

² Par exemple, si le premier athlète masculin classé du 5000 m dans la matrice des Championnats des Quatre continents refuse son quota pour l'équipe pour les Championnats des Quatre continents, le patineur masculin classé suivant et admissible du 5000 m recevra le quota de l'athlète qui refuse. Toutefois, l'athlète qui reçoit la place refusée ne sera pas classé premier dans la matrice, mais plutôt conservera la position dans la matrice qu'il avait obtenue à cause de ses résultats aux Championnats CLP.

- Si les athlètes participant à l'épreuve de départ de masse aux Coupes du monde 1 et 2 refusent de s'inscrire aux Championnats des Quatre continents, ce qui laisse des places disponibles pour l'épreuve de départ de masse aux Championnats des Quatre continents, le processus suivant sera utilisé, par ordre de priorité, pour remplir les quotas disponibles :
- Les athlètes qui ont été présélectionnés pour le 1500 m ou le 3000 m (femmes) / 5000 m (hommes) distance(s) individuelle(s) et classés selon leur classement final en départ de masse sur la LSCQ (basé sur les Coupes du monde 1-2).
- Les athlètes qui ont été mis en nomination pour les distances individuelles des 1500 m ou 3000 m (femmes) / 5000 m (hommes) et classés selon leur classement final dans le départ de masse aux Championnats CLP 2022.

Tableau 3. 2022 4 Temps de qualification pour les Quatre continents

	Femmes	Hommes
500 m	40.00 (40.50)	36.20 (36.60)
1000 m	1.20.00 (1.21.00)	1.11.90 (1.12.80)
1500 m	2.03.00 (2.05.00)	1.51.00 (1.52.50)
3000 m	4.24.00 (4.28.00)	---
5000 m	---	6.48.00 (6.52.00)

5.5 Championnats du monde de patinage de vitesse - Format distances simples - Nomination

Le Canada est autorisé à inscrire un quota maximal de trois (3) patineurs par distance aux Championnats du monde par distances individuelles pour les 500 m, 1000 m et 1500 m chez les femmes et les hommes, 3000 m chez les femmes et 5000 m chez les hommes. Un quota maximal de deux (2) est autorisé pour le départ de masse chez les femmes et les hommes, 5000 m pour les femmes et 10 000 m pour les hommes. Le quota sera déterminé conformément au règlement 208, 2.2.1 de l'ISU.

Le président peut, à sa seule discrétion, accorder à un(e) athlète une exemption dans l'équipe des Championnats du monde par distances individuelles pour cause de maladie, de blessure ou de circonstances exceptionnelles, conformément à l'annexe C du présent Bulletin.

5.5.1 Résultats des performances

Compétition de sélection : Coupe du monde 6 de l'ISU, 17 au 19 février 2023, Tom Tomaszów Mazowiecki (Pologne)

- Sous réserve des exemptions, les athlètes seront nommés à l'équipe des Championnats du monde de patinage de vitesse selon le quota d'inscription déterminé par l'ISU dans la section 5.2.2. Si le Canada a un quota de trois patineurs ou moins pour une distance particulière selon la LSCQ, le processus suivant sera utilisé :
 - Si le Canada a un quota d'un (1) pour une distance individuelle particulière et qu'un athlète est classé parmi les huit (8) meilleurs figurant sur la LSCQ après la Coupe du monde 6, alors ce patineur sera sélectionné pour la nomination à l'équipe. Si aucun athlète canadien n'est classé parmi les huit (8) meilleurs figurant sur la LSCQ, le poste du quota sera sélectionné en fonction du rang au temps d'arrivée dans la distance des patineurs admissibles à la Coupe du monde 6.
 - Si le Canada a un quota de deux (2) pour une distance individuelle particulière et qu'un athlète est classé parmi les huit (8) meilleurs figurant sur la LSCQ après la Coupe du monde 6, ce patineur sera sélectionné pour la nomination à l'équipe. Si le Canada a un quota de deux (2) pour une distance individuelle particulière et que les deux athlètes sont classés parmi les huit (8) premiers au classement de la LSCQ après la Coupe du monde 6, ces deux patineurs seront sélectionnés pour la nomination à l'équipe. Si aucun athlète canadien n'est classé parmi les huit (8) meilleurs figurant sur la LSCQ après la Coupe du monde 6, alors les deux (2) places du quota seront sélectionnées en fonction du rang du temps d'arrivée dans la distance des patineurs admissibles à la Coupe du monde 6.
 - Si le Canada a un quota de trois (3) pour une distance individuelle particulière, le premier patineur sélectionné sera le Canadien le mieux classé sur la LSCQ après la Coupe du monde 6, et sera sélectionné pour la nomination à l'équipe. Le deuxième patineur canadien sur la liste SQRL sera nommé à l'équipe si cet athlète est classé parmi les huit (8) premiers sur la LSCQ après la Coupe du monde 6. Le troisième patineur canadien de la LSCQ sera nommé à l'équipe si cet athlète est classé parmi les huit (8) premiers de la LSCQ après la Coupe du monde 6. Si les deuxième et troisième patineurs canadiens ne sont pas classés parmi les huit (8) premiers sur la LSCQ, les autres places de quota seront sélectionnées en fonction du rang au temps d'arrivée dans la distance des patineurs admissibles à la Coupe du monde 6 restants.
- Dans le cas du 5000 m (femmes) et du 10 000 m (hommes) :
 - Si le Canada a un quota de un (1) et qu'un athlète est classé parmi les huit (8) meilleurs sur la LSCQ après la Coupe du monde 6, ce patineur sera sélectionné pour la nomination à l'équipe. Si aucun athlète n'est classé parmi les huit (8) premiers sur la LSCQ, alors la place de quota de un (1) sera sélectionnée à partir du rang du temps d'arrivée dans la distance des patineurs admissibles à la Coupe du monde 6.
 - Si le Canada a un quota de deux (2) et qu'un athlète est classé parmi les huit (8) meilleurs sur la liste SQRL après la Coupe du monde 6, ce

patineur sera sélectionné pour la nomination à l'équipe. Si le Canada a un quota de deux (2) et que les deux athlètes sont classés parmi les huit (8) premiers sur la LSCQ après la Coupe du monde 6, ces athlètes seront sélectionnés pour la nomination à l'équipe. Si aucun athlète canadien n'est classé parmi les huit (8) meilleurs sur la LSCQ après la Coupe du monde 6, les deux (2) places du quota seront sélectionnées en fonction du rang au temps d'arrivée dans la distance des patineurs admissibles à la Coupe du monde 6 restants.

- Dans le cas d'un départ de masse, le processus suivant sera utilisé :
 - Si le Canada a un quota de un (1), le premier patineur nommé dans l'équipe sera le Canadien le mieux classé sur la LSCQ après la Coupe du monde 6.
 - Si le Canada a un quota de deux (2), les deux (2) patineurs canadiens les mieux classés de la LSCQ seront nommés dans l'équipe.
- À la seule discrétion du président, des patineurs peuvent être ajoutés à l'équipe, à partir du bassin de poursuite par équipe (conformément à la section 3.3.1), afin de former une équipe de poursuite par équipe compétitive.

5.5.2 Places de réserve

Les places de réserve ne sont que de nom et si le Canada reçoit des places de réserve (qui sont basées sur la LSCQ), le patineur suivant au classement de la Coupe du monde 6 pour la distance individuelle respective sera inscrit si la place se libère. Si un athlète ne s'est pas qualifié dans une autre distance individuelle, il ne pourra participer à l'événement que si la place se libère avant le départ de l'équipe ou la date limite de soumission des inscriptions finales conformément aux règles de l'ISU, selon ce qui se produit en premier. Si une place de réserve se libère après la soumission des inscriptions finales, le patineur suivant au classement de la Coupe du monde 6 pour la distance individuelle en question, qui est déjà qualifié pour une autre distance individuelle et qui participe à l'événement, sera inscrit.

5.6 Championnats du monde juniors - Nomination

5.6.1 Pré-sélection

Les athlètes seront présélectionnés (jusqu'à un maximum de 1 place de quota par genre pour la compétition toutes distances, 1 place de quota par genre pour le sprint et 1 place de quota par genre pour la longue distance) en fonction de leur qualification aux Championnats du monde de patinage de vitesse 2023, conformément à l'article 5.5.

5.6.2 Résultats des performances

Compétition de sélection : Championnats canadiens juniors sur longue piste, 5 et 6 janvier 2023, (Québec)³

La priorité de sélection des athlètes et des distances individuelles pour lesquelles ils seront nommés pour y participer, seront basées sur ce qui suit :

Priorité 1

Sous réserve des exemptions et de la présélection, les trois (3) premiers athlètes par genre dans le « classement toutes distances » (total des points sammelagt) seront nommés selon :

- Le classement déterminé comme le total cumulatif des 4 distances, en sammelagt,
- Les distances utilisées : 500 m (premier), 1000 m (premier), 1500 m, 3000 m (femmes), 5000 m (hommes)
 - Les athlètes qui se classent dans les trois premiers du classement toutes distances par genre ne seront pas pris en compte pour la priorité 2 ci-dessous.

Priorité 2

Sous réserve des exemptions et de la présélection, le premier athlète par genre dans le « classement du sprint » et le premier athlète par genre dans le « classement sur longue distance » (total des points sammelagt) seront nommés selon :

- Le classement déterminé comme le total cumulatif des 3 distances, en sammelagt,
- Distances utilisées pour le classement Sprint : 500 m (premier), 1000 m (premier), 1500 m
- Les distances utilisées pour le classement sur longue distance : 1000 m (premier), 1500 m, 3000 m (femmes), 5000 m (hommes)


Si un(e) athlète répond aux critères ci-dessus dans deux catégories (classement sprint et classement longue distance), il (ou elle) sera sélectionné(e) dans la catégorie dont le pourcentage de performance est le plus proche du record du monde junior sammelagt pour cette catégorie.

Priorité 3

Le président peut, à sa seule et entière discrétion, nommer un ou plusieurs athlètes supplémentaires dans l'équipe ou choisir d'exclure des athlètes de l'équipe afin de former l'équipe la plus compétitive.

Les règlements de l'ISU exigent que les patineurs toutes distances aient les critères de temps juniors de l'ISU indiqués dans l'Annexe A dans toutes les distances. Les règlements de l'ISU exigent que les patineurs de distances simples aient les critères de temps juniors

³ Les athlètes juniors qualifiés pour participer aux courses éliminatoires des Championnats du monde de patinage de vitesse peuvent participer à l'épreuve des courses éliminatoires des Championnats du monde de patinage de vitesse et être admissibles à une nomination aux Championnats du monde juniors. Les résultats seront combinés avec ceux des Championnats canadiens juniors sur longue piste et classés en ordre de temps pour chaque distance individuelle.



de l'ISU indiqués dans l'Annexe A afin de pouvoir concourir dans cette distance. Les critères de temps de l'ISU doivent être réalisés dans un événement sanctionné par l'ISU entre le 1er juillet 2021 et le 30 janvier 2023.

6. NOMINATIONS DANS L'ÉQUIPE DES JEUX MONDIAUX UNIVERSITAIRES D'HIVER DE LA FISU

6.1 Renseignements généraux sur les Jeux mondiaux universitaires d'hiver 2023 de la FISU

Conformément au Bulletin des sports des Jeux de la FISU #2, les critères d'admissibilité et les renseignements sur les jeux suivants ont été établis :

Jeux de la FISU 2023 10 au 22 janvier 2023 Lake Placid, États-Unis	500 m, 1000 m, 1500 m, 3000 m(F), 5000 m(H), Départ de masse, Poursuite par équipe, Relais par équipe mixte
---	---

- Les étudiants qui sont actuellement officiellement inscrits et suivent un programme d'études complet menant à un diplôme dans une université ou un institut similaire dont le statut est reconnu par l'autorité académique nationale appropriée de leur pays;
- Les anciens étudiants de l'institution mentionnée ci-dessus qui ont obtenu leur diplôme universitaire dans l'année précédant l'événement.

Des renseignements détaillés sur les Jeux mondiaux universitaires d'hiver 2023 de la FISU sont disponibles sur le site :

<https://usports.ca/fr/international/universiades/winter-2023>

6.2 Quota d'inscriptions

Le quota d'inscriptions sera conforme au [Bulletin des sports #2 des Jeux mondiaux universitaires d'hiver 2023 de la FISU \(juillet 2022\)](#).

Femmes 500	Femmes 1000	Femmes 1500	Femmes 3000	Départ de masse
4	4	4	3	2

Hommes 500	Hommes 1000	Hommes 1500	Hommes 5000	Départ de masse
4	4	4	3	2

6.3 Jeux mondiaux universitaires d’hiver 2023 de la FISU - Nomination

Un maximum de huit (8) athlètes, quatre par genre, sera nommé pour les Jeux mondiaux universitaires d’hiver de la FISU 2023. Les athlètes doivent être âgés de 18 ans au moins et de 25 ans au plus au 31 décembre de l’année de la compétition (c’est-à-dire être nés entre le 1er janvier 1998 et le 31 décembre 2005). Les athlètes pourront être nommés aux Jeux mondiaux universitaires d’hiver de la FISU 2023 conformément à la section 3.6 du présent Bulletin de HP.

6.4 Résultats des performances

Compétition de sélection : Championnats canadiens sur longue piste (« Championnats CLP »), 13 au 16 octobre 2022

Quatre (4) athlètes par genre qui ne sont pas déjà sélectionnés dans l’équipe de la Coupe du monde 1-2 de l’automne seront nommés aux Jeux mondiaux universitaires d’hiver 2023 de la FISU comme suit :

- Les quatre (4) premiers athlètes admissibles par genre, sur la base de leur meilleure performance sur une distance individuelle (à l’exclusion du départ de masse) aux Championnats CLP, en pourcentage du temps de l’indice de performance du CLP pour les Jeux de la FISU de 2022 sur une distance individuelle, tel que défini à l’article 6.4 (les « temps de l’indice de performance des Jeux de la FISU de 2022 »).
- Les athlètes qui se qualifient dans une distance spécifique sont admissibles à concourir dans d’autres distances aux Jeux mondiaux universitaires d’hiver 2023 de la FISU. Les athlètes seront priorisés en fonction de leur classement parmi les concurrents admissibles dans les distances aux Championnats canadiens sur longue piste 2022.
- Les athlètes qui se qualifient pour la Coupe du monde 3 et/ou 4 conformément à la section 4.5.3 (spécifique aux CM 3 et 4 tenus à Calgary) seront admissibles à participer aux Jeux mondiaux universitaires d’hiver 2023 de la FISU.

Tableau 4. 2022 Temps de l’indice de performance des Jeux de la FISU

	Femmes	Hommes
500 m	39.55	35.61
1000 m	1.18.33	1.10.60
1500 m	2.01.66	1.48.60
3000 m	4.18.64	---
5000 m		6.33.95

7. LANGUE

Le présent Bulletin de HP 201 a été rédigé à l'origine en anglais et a été traduit en français. Dans le cas d'une divergence entre les versions anglaise et française, la version anglaise doit être utilisée pour comprendre le libellé prévu de la ou des dispositions en question. Si une telle situation se produit, Patinage de vitesse Canada s'assurera que les divergences sont corrigées dès que possible et aidera toute personne affectée à résoudre le problème.



ANNEXES

ANNEXE A : TEMPS DE QUALIFICATION DE L'ISU.

Conformément aux communications de l'ISU, pour qu'un résultat soit un temps de qualification valide, il doit avoir été obtenu lors d'un événement sanctionné par l'ISU au cours de la période comprise entre le 1er juillet 2021 (Coupes du monde) ou le 1er juillet 2022 (Championnats) et la date limite d'inscription à la Coupe du monde ou aux Championnats du monde de l'ISU concerné. Pour les épreuves de départ de masse et par équipe, n'importe lequel des temps de qualification énumérés s'appliquera.

Le Comité technique de patinage de vitesse de l'ISU a déterminé les temps de qualification requis pour la participation aux Championnats de patinage de vitesse de l'ISU. Pour tous les Championnats de l'ISU, à l'exception des Championnats du monde juniors de patinage de vitesse de l'ISU, deux séries alternatives de temps de qualification ont été définies. Le temps de qualification le plus lent, indiqué entre (parenthèses), s'applique aux résultats obtenus en dehors des patinoires de haute altitude de Calgary (Anneau olympique), Salt Lake City (Anneau olympique de l'Utah) et Ürümqi (Centre des sports de glace de Xinjiang). Les délais de qualification suivants s'appliquent aux Championnats de patinage de vitesse de l'ISU :

Temps de qualification pour la Coupe du monde de l'ISU.

Coupe du monde de l'ISU.

Pour être inscrit, un(e) patineur(euse) doit avoir réalisé le temps de qualification suivant.

	Femmes	Hommes
500 m	39.50 (40.00)	35.70 (36.20)
1000 m	1:19.00 (1:20.00)	1:11.00 (1:12.00)
1500 m	2:00.50 (2:02.00)	1:49.00 (1:50.50)
3000 m	4:19.00 (4:22.00)	---
5000 m	7:23.00 ou 4:11.00 (7:33.00 ou 4:14.00)	6:40.00 (6:45.00)
10 000 m	---	13:30.00 ou 6:28.00 (13:40.00 ou 6:33.00)

Temps de qualification pour les Championnats de l'ISU.

Championnats des Quatre continents

Pour être inscrit(e), un(e) patineur(euse) doit avoir réalisé le temps de qualification dans toutes les distances individuelles inscrites.

	Femmes	Hommes
500 m	40.00 (40.50)	36.20 (36.60)
1000 m	1:20.00 (1:21.00)	1:11.90 (1:12.80)
1500 m	2:03.00 (2:05.00)	1:51.00 (1:52.50)
3000 m	4:24.00 (4:28.00)	---
5000 m	---	6:48.00 (6:52.00)

Championnats du monde de patinage de vitesse - format distances simples

Pour être inscrit(e), un(e) patineur(euse) doit avoir réalisé le temps de qualification suivant dans toutes les distances individuelles inscrites.

	Femmes	Hommes
500 m	40.00 (40.50)	36.20 (36.60)
1000 m	1:20.00 (1:21.00)	1:11.90 (1:12.80)
1500 m	2:03.00 (2:05.00)	1:51.00 (1:52.50)
3000 m	4:24.00 (4:28.00)	---
5000 m	7:25.00 ou 4:15.00 (7:32.00 ou 4:20.00)	6:48.00 (6:52.00)
10 000 m	---	13:40.00 ou 6:35.00 (13:50.00 ou 6:40.00)

Championnats du monde juniors

Pour être inscrits, les patineurs doivent avoir réalisé le temps de qualification dans toutes les distances individuelles inscrites.

	Femmes	Hommes
500 m	42.50	38.50
1000 m	1:25.00	1:16.00
1500 m	2:12.00	1:58.00
3000 m	4:45.00	---
5000 m	---	7:05.00 ou 4:05.00

ANNEXE B : DÉCLARATION DE PARTICIPATION À LA COMPÉTITION

Veillez mettre un « X » sous les distances individuelles suivantes pour lesquelles vous souhaitez que votre nomination soit prise en compte, pour chaque compétition correspondante.

Ce formulaire ne confirme pas votre participation aux compétitions énumérées, mais seulement que vous avez l'intention de concourir si vous êtes nommé et que vous acceptez votre nomination.

Nom : _____

Compétition	500 m(1)	500 m(2)	1000 m	1500 m	3000 m	5000 m	10 000 m	DM
Coupe du monde 1 de l'ISU. Stavanger, NOR								
Coupe du monde 2 de l'ISU. Heerenveen, P.-B.								
Coupe du monde 3 de l'ISU. Calgary (AB), CAN								
Coupe du monde 4 de l'ISU. Calgary (AB), CAN								
Coupe du monde 5 de l'ISU. Tomaszów Mazowiecki, POL								
Jeux de la FISU Lake Placid (NY), É.-U.								
Championnats du monde juniors de l'ISU. Inzell, ALL								

Championnats des Quatre continents de l'ISU.								
---	--	--	--	--	--	--	--	--

Québec (QC), CAN

En signant la présente déclaration de participation, vous acceptez les directives énoncées à la section 2 du présent Bulletin de HP 201 et vous acceptez de participer aux distances individuelles indiquées si vous êtes mis en nomination et sélectionné pour faire partie de l'équipe.

Signature de l'athlète

Date

Approbation de l'entraîneur - Signature

Date

ANNEXE C : DIRECTIVES POUR L'ALLOCATION DES EXEMPTIONS

Équipes pour les Coupes du monde et les Championnats du monde

But

Le but de cette section est de fournir des directives au président dans la considération et l'acceptation de demandes d'exemptions.

Philosophie

Dans des circonstances exceptionnelles et imprévues, le président peut, à sa discrétion, déterminer que, quand un(e) athlète n'a pas eu l'occasion, sans qu'il y ait eu faute de sa part, de participer à l'épreuve ou aux compétitions de sélection afin d'être sélectionné dans une équipe, ou si l'athlète participe à l'épreuve ou aux compétitions de sélection, mais que sa performance est affectée par une blessure, une maladie ou un bris d'équipement, l'athlète peut, sous réserve de satisfaire aux conditions indiquées ci-dessous, être admissible à une demande de sélection dans l'équipe pertinente en faisant une demande d'exemption.

Une demande d'exemption est le dernier moyen par lequel un(e) athlète peut être sélectionné(e) au sein d'une équipe et elle n'est prévue que dans des circonstances exceptionnelles, quand la sélection d'un(e) athlète au sein d'une équipe est affectée par une blessure ou une maladie imprévue ou toute autre circonstance imprévue, telle qu'un bris d'équipement. Pour éviter tout doute et dans un souci de clarté, les athlètes ne peuvent pas être présélectionnés dans une équipe.

Dans des circonstances normales, PVC n'accordera pas d'exemption à un(e) athlète pour une équipe ou une compétition si cet(te) athlète n'a pas satisfait auparavant aux critères pertinents et applicables afin d'être sélectionné dans l'équipe spécifique ou dans l'épreuve individuelle spécifique sur la base de ses performances. Toutefois, et nonobstant ce qui précède, si, par rapport aux performances des autres athlètes qui cherchent à être nommés dans une équipe ou pour une compétition, les performances récentes d'un(e) athlète démontrent qu'il (ou elle) a un niveau supérieur qui justifierait sa nomination dans une

équipe ou qu'il (ou elle) devrait être autorisé(e) à participer à une compétition par le biais d'une exemption, le président peut, après avoir consulté les entraîneurs de l'équipe nationale concernée et évalué la demande d'exemption de l'athlète conformément au présent Bulletin de HP, accorder à l'athlète une exemption à cette fin.

Veillez noter que les considérations et l'application de la politique d'exemption suivante ne concernent que les athlètes qui demandent une exemption pour les équipes des Coupes du monde et des Championnats du monde, dont la sélection est décrite dans le présent Bulletin 201 de HP.

Règlements pour demander une exemption pour les équipes des Coupes du monde et des Championnats du monde

- Les demandes d'exemption pour la sélection dans l'équipe de la Coupe du monde et/ou des Championnats du monde ne peuvent être faites que par les athlètes qui ont terminé dans les huit meilleurs et dans la première moitié du peloton dans une épreuve olympique aux Jeux olympiques d'hiver de 2022.
- Les demandes d'exemption pour les Championnats du monde junior ne peuvent être approuvées qu'à la seule discrétion du président du CCHP-LP.
- Les demandes d'exemption doivent être adressées par écrit au président du comité CCHP-LP, conformément aux délais et aux procédures indiqués ci-dessous et dans le présent document.
- Sauf en cas d'incapacité physique, seul l'athlète demandant une exemption est autorisé à soumettre sa demande.
- Si la demande d'exemption est faite à la suite d'une maladie ou d'une blessure, l'athlète doit fournir une preuve documentée provenant d'un médecin qualifié et nommé pour les épreuves sur piste longue que l'athlète était incapable de participer à la compétition de sélection en raison de la blessure ou de la maladie. Le CCHP-LP a le droit de demander un examen médical indépendant supplémentaire après la présentation de la demande d'exemption.
- Dans le cas d'une demande d'exemption faite sur la base d'un bris d'équipement, la demande doit avoir été signalée et vérifiée par l'arbitre de la course et le personnel de la haute performance (ou un autre membre du CCHP-LP si le membre du personnel de la haute performance n'est pas disponible ou présent) immédiatement après la course au cours de laquelle le bris d'équipement s'est produit.

Conditions pour demander une exemption

Les demandes d'exemption seront prises en considération dans deux catégories :

8. Maladie ou blessure avant la compétition

Une maladie ou une blessure avant la compétition, qui empêche un(e) athlète de participer à la compétition de sélection, ne sera prise en compte que si l'athlète est malade ou

blessé(e) avant le début de la compétition de sélection et que l'athlète est en mesure de fournir une preuve documentaire de sa blessure ou de sa maladie. L'athlète doit demander une exemption avant la réunion des entraîneurs, ou le tirage au sort quotidien, pour lequel l'athlète demande l'exemption. Le personnel de PVC et/ou le CCHP-LP doivent annoncer officiellement toutes les demandes d'exemption pour cause de maladie ou de blessure avant la compétition lors de cette réunion afin que tous les autres concurrents soient informés de la possibilité qu'une exemption soit accordée.

Dans le cas de la sélection dans l'équipe de poursuite par équipe, où un classement cumulatif de plusieurs distances peut être utilisé, un(e) athlète peut faire une demande d'exemption s'il (ou elle) est empêché(e) de participer à l'une des distances combinées en raison d'une maladie ou d'une blessure préexistante.

Une demande d'exemption sera considérée comme inadmissible si l'athlète participe ensuite à la compétition de sélection pour laquelle la demande d'exemption a été faite.

Dans le cas d'une sélection basée sur un classement cumulatif de plusieurs compétitions, un(e) athlète est admissible à une demande d'exemption pour une compétition subséquente du classement (tel que spécifié dans le Bulletin de HP pertinent) s'il (ou elle) ne peut participer à l'une des compétitions de classement en raison d'une maladie ou d'une blessure préexistante.

9. Blessure, maladie ou bris d'équipement pendant la compétition de sélection

Une demande d'exemption pour une blessure, une maladie ou un bris d'équipement survenu pendant la compétition de sélection doit être faite dans les 24 heures suivant la fin de la compétition de sélection, à moins que l'athlète ne soit physiquement incapable de faire cette demande (dans ce cas, l'entraîneur de l'athlète peut faire la demande).

Chaque demande d'exemption doit indiquer clairement ce que l'athlète recherche, et les documents justificatifs (rapport médical, rapport de l'arbitre de la course, par exemple) doivent être fournis au moment où la demande est faite.

Procédure pour examiner une demande de dérogation

Ce qui suit décrit les procédures de PVC pour prendre en considération les demandes d'exemption :

À la suite de la compétition de sélection, le comité d'évaluation de la haute performance examinera toutes les demandes d'exemption et le président, à sa seule et absolue discrétion, prendra une décision sur chaque demande d'exemption avec une justification :

- Dans les cas où plusieurs demandes d'exemption sont soumises, chaque demande d'exemption sera évaluée individuellement et sur la base de son propre mérite.

- Le cas échéant, le président du comité CCHP-LP établira un classement révisé des athlètes en fonction de la compétition ou des compétitions de sélection et d'une évaluation des performances antérieures de ceux qui ont demandé une exemption.
- Après que le président aura pris sa décision finale concernant une demande d'exemption, sa décision sera communiquée à l'athlète ou aux athlètes ayant demandé l'exemption, à l'athlète ou aux athlètes directement touchés par la demande d'exemption, à leurs entraîneurs et aux représentants des athlètes avant les nominations finales, ce qui permettra de respecter la période de sept jours requise pour la présentation d'un appel, à moins que la date limite de nomination ne précède cette période de sept jours. Dans de telles circonstances, le CCHP-LP sera avisé qu'un appel a été reçu et est en cours d'examen.

Conditions d'allocation d'une exemption

Quand il examine la possibilité d'accorder ou non une exemption dans les cas où un(e) athlète a été blessé(e) ou atteint(e) d'une maladie, le président doit d'abord tenir compte de l'état de santé de l'athlète, de la mesure dans laquelle l'athlète a suivi le processus de réadaptation prescrit et de son aptitude à retourner à la compétition et à concourir à son niveau de performance antérieur, selon les commentaires reçus de l'équipe médicale et du ou des entraîneurs de l'athlète. Si l'une des conditions ci-dessus n'est pas respectée par l'athlète, l'exemption peut être refusée sur cette seule base.

Le président peut accorder une « exemption conditionnelle » aux athlètes qui se remettent d'une blessure ou d'une maladie. Dans de telles situations, le président peut imposer certaines conditions, qui peuvent inclure, sans s'y limiter, un délai spécifique dans lequel ils doivent démontrer un certain niveau de forme physique ou répondre à une ou plusieurs exigences de performance spécifiques.

Quand il prend des décisions sur les exemptions, le président évalue un certain nombre d'éléments, notamment les suivants :

- Les résultats des compétitions face à face entre les athlètes qui font la demande d'exemption et les athlètes qui seraient affectés si la demande d'exemption était accordée.
- Performances antérieures de l'athlète qui demande l'exemption.
- Résultats de la ou des compétitions de sélection (par les athlètes en lice pour l'équipe).
- Performances récentes en matière d'entraînement et de tests

Lors de l'évaluation des performances passées, le président accordera une priorité de pondération plus élevée aux performances réalisées depuis le 1er janvier 2022 immédiatement avant la compétition de sélection finale. Cependant, il arrive que cela ne soit pas possible en raison de blessures ou du manque d'occasions pour les athlètes de concourir. Dans ce cas, les performances réalisées avant cette période peuvent être prises en compte, mais auront une pondération plus faible dans l'évaluation de la demande d'exemption.

Autre que le départ de masse, après l'examen de la demande d'exemption, le président peut, à sa seule et entière discrétion, accorder une exemption à un(e) athlète qui est :

- 0,5 point de sammelagt plus rapide que le (ou la) dernier(ère) athlète sélectionné(e) dans une distance spécifique basée sur la course patinée dans le cadre de la compétition de sélection (cela signifierait 0,5 seconde dans le 500 m, 1 seconde dans le 1000 m, 1,5 seconde dans le 1500 m, 3 secondes dans le 3000 m, 5 secondes dans le 5000 m, et 10 secondes dans le 10 000 m); ou,
- 0,5 point sammelagt par course patinée pour une sélection dans les points cumulatifs (4 distances patinées = 2 points sammelagt, 500 m patinés deux fois = 1,0 point sammelagt).

En évaluant les performances passées de l'athlète qui demande l'exemption et l'historique des athlètes qui pourraient être touchés par la demande d'exemption (si elle est accordée), le président accordera une pondération prioritaire au meilleur temps (dans des épreuves sanctionnées par l'ISU.) des athlètes concernés depuis le 1er janvier 2022, y compris la ou les compétitions de sélection.

Pour le départ de masse, le président peut, à sa seule et entière discrétion, accorder une exemption à un(e) athlète après avoir pris en considération les facteurs et les exigences décrits dans la présente annexe C, autres que les considérations relatives au sammelagt décrites ci-dessus.


Dans le cas d'une nomination pour plusieurs compétitions, si un(e) athlète ne peut pas terminer la compétition de sélection en raison de circonstances exceptionnelles (section 1.9.2), les distances manquantes seront évaluées en utilisant le meilleur temps personnel (depuis le 1er janvier 2022) des athlètes concernés.

Le président ne prendra en considération que le record personnel d'un(e) athlète pour cette distance réussi à partir du 1er juillet 2021. Ce temps doit être réalisé dans le cadre de compétitions de patinage de vitesse inscrites au calendrier international de l'ISU ou à l'occasion des compétitions nationales sanctionnées par l'ISU et disposant d'un chronométrage électronique.

Remplacement à la suite de blessures

Dans le cas où un(e) athlète est sélectionné(e) dans l'équipe sur la base d'une demande d'exemption acceptée, il devra fournir la preuve d'un rétablissement complet, tant du point de vue médical que du point de vue de la performance, afin de confirmer sa sélection dans l'équipe.

La détermination de ce qui constitue un rétablissement complet sera faite par le personnel médical et d'entraînement de l'équipe de PVC et sera basée sur une évaluation de la capacité de l'athlète à performer à son niveau de performance précédemment démontré et sur d'autres critères déterminés par le président à sa seule, entière et absolue discrétion.



Si un(e) athlète se blesse après sa nomination dans l'équipe, les mêmes conditions de récupération médicale et de performance complète que celles décrites ci-dessus s'appliqueront.

ANNEXE D : COMPOSITION POUR LA POURSUITE PAR ÉQUIPE

La composition spécifique des trois (3) ou quatre (4) membres de l'équipe de poursuite par équipe, si applicable, qui participeront à la compétition, incluant les athlètes qui participeront à chaque compétition, sera déterminée à la seule, complète et absolue discrétion des entraîneurs de la poursuite par équipe et/ou le chef d'équipe.

Différentes pondérations seront déterminées en fonction de l'importance des facteurs pris en compte dans la procédure de prise de décision, comme ils le jugent approprié, dans le but de former la meilleure équipe de poursuite par équipe possible. Sans ordre de priorité, les facteurs suivants seront pris en compte, ainsi que tout autre facteur jugé pertinent par le ou les entraîneurs de l'équipe de poursuite, le responsable de l'ÉSI et/ou le chef d'équipe :

- Le potentiel de médailles des athlètes individuels sélectionnés dans l'équipe de poursuite par équipe;
- Le potentiel de médaille de l'équipe de poursuite par équipe composée uniquement d'athlètes autrement qualifiés pour la compétition dans une distance individuelle;
- Les performances historiques individuelles et dans la poursuite par équipe;
- La disponibilité et l'engagement démontrés pour s'entraîner dans le cadre de l'équipe de poursuite par équipe;
- L'expérience internationale dans l'épreuve de poursuite par équipe;
- Le portrait de la performance internationale dans l'épreuve de poursuite par équipe;
- L'ajustement (c.à.d. la capacité de patiner ensemble, le tirage, etc.) avec les autres athlètes déjà qualifiés et choisis pour faire partie de l'épreuve de poursuite par équipe;
- Influence positive et contribution à l'harmonie de l'équipe;
- Autres facteurs identifiés par les entraîneurs de l'équipe nationale de la poursuite par équipe, le responsable de l'ÉSI et/ou le chef d'équipe.

ANNEXE E : MODÈLE DE FINANCEMENT DE PVC POUR LES COUPES DU MONDE ET LES CHAMPIONNATS DU MONDE

Coupes du monde et Championnats du monde (seniors)

	Coupe du monde 1 et 2 (NOR/P.-B.)	Coupe du monde 3 et 4 (CAN)	Quatre continents (CAN)	Coupe du monde 5 (POL)	Finale de la Coupe du monde (POL)	WSS - Format distances simples (P.-B.)
Quota d'inscriptions (nombre d'athlètes potentiels)	Selon le quota	Selon le quota	Selon le quota	Selon le quota	Selon le quota	Tel que qualifiés (max 3 par genre selon le quota)
Nominations maximales financées par PVC (nombre d'athlètes)	Jusqu'à 16, selon l'approbation du président	Jusqu'à 24 ⁴ , selon l'approbation du président	Jusqu'à 20, selon l'approbation du président (10 par genre)	À déterminer selon la section 4.6	À déterminer selon la section 4.6	
Financement partiel (par l'ISU pour l'hébergement et les repas)	0	0	Jusqu'au quota de l'ISU.	0	0	Jusqu'au quota de l'ISU
Autofinancés	Tels que qualifiés *	Tels que qualifiés *	0	Tels que qualifiés	Tels que qualifiés	Tels que qualifiés

⁴ À la discrétion du président, si la nomination maximale de 24 athlètes est remplie par la matrice (Section 4.4.2, priorité 2) avant la sélection pour le 5000 m (femmes) / 10 000 m (hommes), des athlètes supplémentaires peuvent être ajoutés pour le 5000 m (femmes) / 10 000 m (hommes) pour la Coupe du monde 4 dans l'ordre de leur position finale à la compétition de sélection.

*Seuls les athlètes classés dans la matrice de la Coupe du monde de l'automne 2022 (4.4.2) sont admissibles à l'autofinancement. Les athlètes autofinancés doivent demeurer et voyager avec l'équipe. Le modèle de catégorisation des athlètes (MCA) 2022-23 continuera de s'appliquer à la priorisation des services reçus par les athlètes autofinancés.

Finale de la Coupe du monde et Championnats du monde (juniors)

	Finale de la Coupe du monde junior (AUT)	Championnats du monde juniors (AUT)
Quota d'inscriptions (nombre d'athlètes potentiels)	Selon le quota de l'ISU (équipe mondiale junior)	Selon le quota de l'ISU.
Nominations maximales financées par PVC (nombre d'athlètes)	Équipe mondiale junior	10 (5 par genre)
Financement partiel (par l'ISU pour l'hébergement et les repas)	0	Jusqu'au quota de l'ISU
Autofinancés	0	0

Jeux mondiaux universitaires d'hiver de la FISU

	Jeux mondiaux universitaires de la FISU (É.-U.)
Quota d'inscriptions (nombre d'athlètes potentiels)	Conformément au Bulletin des sports des Jeux de la FISU n° 2.
Nominations maximales financées par PVC (nombre d'athlètes)	8 athlètes au total (4 par genre)
Autofinancés	0